

PROCEDURE D’AFFILIATION

L'affiliation d'une association à une fédération est d'abord l'expression manifeste de la volonté d'adhérer au contrat d'association qui fonde l'existence de la fédération.

Elle permet notamment :

- de participer à la vie fédérale ;
- de délivrer des licences aux membres ;
- d'accéder aux activités sportives et institutionnelles organisées par la Fédération ;
- de bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la fédération ;
- et d'accéder aux formations fédérales organisées pour les dirigeants, juges, arbitres et sportifs.

L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État vaut agrément. Elle permet ainsi de bénéficier de certaines subventions et demeure un indice pour les services fiscaux afin d'évaluer le caractère réellement associatif et non lucratif de la structure.

Comment s'affilier à la FFRandonnée ?

1^{ère} étape : Contacter votre comité départemental.

2^{ème} étape : Avec le soutien et l'assistance de son comité départemental, votre club constitue un dossier de demande d'affiliation, comprenant les conditions générales suivantes :

- Compléter le bulletin d'adhésion FFRandonnée qui sera envoyé par courrier ou mail au comité départemental et ensuite signé par le Président du comité départemental ou le Responsable adhésion. Le cachet du Comité devra y être apposé.
- Une rédaction des statuts de l'association, conforme à la législation en vigueur, signés du président,
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constitutive et/ou de la réunion au cours de laquelle a été élu le Comité directeur.
- Le Règlement intérieur de l'association (s'il existe).
- Un exemplaire du Journal Officiel ayant publié la déclaration d'association sous son titre actuel ou le récépissé de la préfecture. Retrouvez tous les renseignements sur la constitution de votre association, la manière de la déclarer en ligne et comment la faire paraître au JO sur www.service-public-association.fr, le site officiel de l'administration française
- Pour les associations multi activités : une lettre du président attestant de la création d'une section consacrée aux activités de marche (exemple : marche nordique, raquette à neige, longe côte ou marche aquatique côtière...) ou randonnée pédestre.
- En cas de non-souscription au contrat d'assurance fédéral, fournir la photocopie de l'attestation d'assurance, couvrant au minimum en responsabilité civile.
- L'autorisation de prélèvement via le Mandat de prélèvement SEPA et RIB

Tous ces documents sont nécessaires et indispensables pour la validation de l'affiliation. Ils sont également téléchargeables sur le site internet www.ffrandonnee.fr dans la rubrique Nos Clubs

Objectif 100% licence - « 1 adhérent = 1 licence »

Pour être affilié, un club FFRandonnée doit, en plus des conditions générales s'engager à ce que tous ses adhérents, ou ceux de la section concernée (randonnée, marche nordique, longe-côte etc...) dans le cas d'une association multisports, soient titulaires d'une licence de la fédération.

Procédure d'affiliation :

- L'association expédie le dossier à son comité départemental ;
- Le comité étudie et valide la demande. Il transmet ensuite un exemplaire du dossier au service « Développement des clubs, des pratiques et des adhésions » de la Fédération.
- Le Service instruit le dossier ;
- L'élu en charge du service « Développement des clubs, des pratiques et des adhésions » entérine le dossier.
- Sous réserve que celui-ci soit complet, le service attribue un numéro d'affiliation ainsi que des codes d'accès personnalisés au système de gestion fédérale ;
- La Fédération informe l'association et le comité de la validation du dossier par courriel.
- L'association reçoit un dossier papier avec tous les documents nécessaires pour procéder à la saisie de ses licences.
- L'association peut souscrire l'affiliation annuelle et délivrer des licences après avoir renseigné les membres du bureau (président, trésorier, secrétaire général) et le responsable adhésion (avec leur adresse mail) et rempli la fiche d'activités.
- L'élu en charge du secteur présentera lors de chaque comité directeur les nouvelles associations affiliées.

Procédure d'affiliation CL 24/08/2022